Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260432-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-32 – INSTITUTIONS – Instances extérieures – Représentations et fonctions spécifiques

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code du Transport ;

VU le Code du Commerce ;

Il revient au Conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Il est soumis à l'Assemblée la désignation des Conseillers municipaux appelés à :

- exercer des fonctions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement de l'administration,
- représenter la commune sur les instances extérieures,

La répartition proposée est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
FONCTIONS		
Correspondant Défense	Fabrice PICART	*Sans objet*
Référent Sécurité civile et incendie	Xavier DAL	Daniel EVENNO
Référent Vigipol	Fabrice PICART	Jean-Claude GOASMAT
Référent Sécurité routière	Xavier DAL	Bruno BOURVIC
Délégué Frelon asiatique	Jean-Claude GOASMAT	*Sans objet*

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260432-DE

Référent Langue bretonne	Fabrice PICART	*Sans objet*
Référent RGPD	Bérengère GUILLERMIC	*Sans objet*
Correspondant CNAS	Fabrice PICART	
Référent PCS	Xavier DAL	Bruno BOURVIC
REPRÉSENTATIONS		
Syndicat des Eaux du Morbihan	Jean-Claude GOASMAT	*Sans objet*
Organisme Foncier Solidaire (OFS)	Christian LE DRÉAN	*Sans objet*
SPL AQTA Energies	Jean-Claude GOASMAT	*Sans objet*
SPL Tourisme	Bérengère GUILLERMIC	*Sans objet*
Morbihan Energies	Xavier DAL, Jean-Claude GOASMAT	*Sans objet*
SPL Morbihan Terradata	Bérengère GUILLERMIC	*Sans objet*
Syndicat mixte de la Ria d'Etel	Fabrice PICART	Coralie LE ROCH
Paysages des Mégalithes	Jean-Claude GOASMAT	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC
Compagnie des Ports du Morbihan	Fabrice PICART	Eric LE TORTOREC
Conseil portuaire d'Etel-Port-Niscop	Fabrice PICART	Eric LE TORTOREC
Mission locale	Marine KERARON	*Sans objet*
Landes alréennes	Jean-Claude GOASMAT	*Sans objet*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la répartition telle que présentée supra.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.